

Règlement intérieur pour les bilans de compétences à distance

Ce règlement intérieur s'adresse aux participants à la formation à distance.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque bénéficiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe le contrat ou la convention de formation, ou un de ses représentants, ou en acceptant la formation et ses modalités sur le site 'Mon Compte Formation'.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant un bilan de compétences à distance proposé par Aura Transitions doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux bilans de compétences

Le bilan de compétences se fait sous forme d'entretiens individuels en visioconférence via Google Meet. Les invitations sont envoyées quelques jours avant le début de la séance de bilan de compétences.

Le cas échéant, d'autres outils de visioconférence peuvent être proposés (Zoom, skype...etc.) afin de faciliter l'accès des bénéficiaires aux entretiens à distance.

Article 5 : Propriété de l'action de formation bilan de compétences

Chaque document présenté et/ou utilisé, est la propriété d'Aura Transitions.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre du bilan de compétences en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à Aura Transitions.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi du bilan de compétences

Au cours de l'action de formation, Aura Transitions renseigne et enregistre via la feuille d'émargement un suivi des séances visé respectivement par Aura Transitions et le bénéficiaire.

Article 7 : Comportement

Il est demandé à tout bénéficiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en entretien et le bon déroulement du bilan de compétences.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le bénéficiaire est passible d'exclusion définitive du bilan de compétences.

Article 8 : Réclamation et médiation

Aura Transitions a pour objectif de vous fournir un accompagnement de qualité. Si malgré ses efforts, il s'avérait que votre bilan de compétences ne vous ait pas satisfait, Aura Transitions vous propose de lui envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier), et de l'en informer directement pendant le déroulement du bilan de compétences.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le représentant d'Aura Transitions.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- ✓ Rappel à l'ordre ;
- ✓ Avertissement écrit ;
- ✓ Exclusion temporaire du bilan de compétences ;
- ✓ Exclusion définitive du bilan de compétences.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 28/11/22.